

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU GHT NOVO

Groupement Hospitalier de Territoire Nord-Ouest Vexin Val-d'Oise

Dossier d'informations et d'inscription aux épreuves
de sélection pour l'entrée en IFSI 2020

SITE de PONTOISE

MODALITÉS DE SELECTION RESERVEES AUX CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC) :

*Ayant cotisé durant 3 années à un organisme
de protection sociale en France*

OU

*Titulaires d'un diplôme d'Etat aide-soignant ou auxiliaire de
puériculture*

IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-DUBOS
3 Bis Avenue de l'Île-de-France
CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 30 75 43 43
Fax : 01 30 75 53 77

Courriel :
ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr

Site Internet :
www.ifsi-pontoise.fr

PREAMBULE :

Madame, Monsieur,

L'inscription aux épreuves de sélection en vue de l'entrée en IFSI se fait en fonction de votre cursus de formation ou de votre parcours professionnel. Que vous soyez bacheliers, aides-soignants, professionnels en formation continue... les modalités d'inscription, les épreuves et les quotas d'admission ne sont pas les mêmes.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce dossier d'informations afin de constituer votre dossier d'inscription dans les meilleures conditions.

Ce dossier est uniquement valable pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue (FPC), ayant cotisé durant 3 années à un organisme de protection sociale en France ou les titulaires d'un diplôme d'Etat aide-soignant ou auxiliaire de puériculture et justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

Les épreuves écrites de sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers 2020 est commune aux IFSI du GHT NOVO, sites de Beaumont-sur-Oise et de Pontoise.

L'épreuve orale se déroulera sur le site des IFSI/IFAS de Pontoise pour les candidats inscrit sur l'IFSI de Pontoise.

Ce dossier est uniquement valable pour s'inscrire aux épreuves de sélection d'entrée organisées à l'IFSI/IFAS de Pontoise.

Une fois complété et accompagné de tous les documents administratifs à fournir, ce dossier est à déposer au secrétariat des IFSI/IFAS de Pontoise ou à retourner par courrier, pour finaliser votre inscription au plus tard :

Le vendredi 6 décembre 2019

Cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-DUBOS
SELECTION IFSI 2020
3 Bis Avenue de l'Ile-de-France - CS90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX**

Epreuve écrite :

- **Le vendredi 7 février 2020 de 9h30 à 10h30**
 - ✓ 9h30 à 10h : sous-épreuve de rédaction
 - ✓ 10h à 10h30 : sous-épreuve de calcul

Epreuve orale :

- **Du 11 au 20 février 2020**

Envoi des convocations le lundi 20 janvier 2020

ATTENTION :

Si vous n'avez pas reçu votre convocation une semaine avant la date de votre épreuve, veuillez contacter le secrétariat des IFSI/IFAS de Pontoise.

Pour répondre à toutes vos questions, vous êtes invité(e) à **venir participer aux journées portes ouvertes prévues :**

**Le samedi 11 janvier 2020 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 à l'IFSI/IFAS de Pontoise
et le samedi 18 janvier 2020 de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 à l'IFSI/IFAS de Beaumont-sur-Oise**

Nous vous souhaitons bonne chance dans votre projet professionnel.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Viviane CAILLAVET
Directeur des Soins
Coordonnateur des IFSI/IFAS
du GHT NOVO



ATTENTION : En raison du plan VIGIPIRATE

L'IFSI/IFAS de PONTOISE est ouvert au public aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi
de 08h30 à 17h00

Sans interruption



SOMMAIRE :

Préambule	p. 2
Calendrier des épreuves de sélection	p. 4
Fiche d'inscription	p. 5
Constitution du dossier et règlement des frais d'inscriptions	p. 6 - 7
Conditions d'accès	p. 8
Epreuves de sélection	p. 9
Promulgation des résultats	p. 10
Conditions d'entrée en IFSI	p. 11
Aides financière aux étudiants éventuelles	p. 12
Formation en soins infirmiers à l'IFSI de Pontoise	p. 13
Conditions matérielles des études	p. 14
Traitement des données administratives	p.15

CALENDRIER 2020 DES EPREUVES DE SÉLECTION D'ENTRÉE EN IFSI CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

INSCRIPTION	
DOSSIER D'INSCRIPTION	A TELECHARGER sur le site internet de l'IFSI/IFAS de Pontoise www.ifsipontoise.fr OU A VENIR RETIRER à l'accueil de l'IFSI/IFAS de Pontoise A partir du 31 octobre 2019
DATE D'INSCRIPTION	Du 31 octobre 2019 au 6 décembre 2019
MODALITES	Envoi postal, le cachet de la poste faisant foi A l'adresse suivante : IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-DUBOS SELECTION IFSI 2020 3 Bis Avenue de l'Ile-de-France - CS90079 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX à déposer à IFSI/IFAS de Pontoise pendant les heures d'accueil du public ou dans la boîte aux lettres située à l'entrée principale de l'institut.
FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION	70 Euros par chèque à l'ordre de <u>REGIE IFSI CH PONTOISE</u> ou en espèces (à remettre en main propre au secrétariat) des IFSI/IFAS de Pontoise (attention : APPOINT OBLIGATOIRE)
JOURNEES PORTES OUVERTES	Site de Pontoise : le samedi 11 janvier 2020 de 10h à 13h et de 14h à 17h Site de Beaumont-sur-Oise : le samedi 18 janvier 2020 de 10h à 13h et de 14h à 17h
ÉPREUVES ECRITES	
EPREUVE DE SELECTION ECRITE	Le vendredi 7 février 2020 de 09h30 à 10h30 • 9h30 à 10h : sous-épreuve de rédaction • 10h à 10h30 : sous-épreuve de calcul Amphithéâtre du Château d'eau du Centre hospitalier René-Dubos de Pontoise 6 avenue de l'Ile-de-France - 95300 PONTOISE
ÉPREUVE ORALE	
EPREUVE DE SELECTION ORALE	Du 11 au 20 février 2020
RESULTATS DES EPREUVES	Affichage des résultats le 18 mars 2020 à 14h00 (Courrier, affichage à l'IFSI/IFAS de Pontoise et site internet) www.ifsipontoise.fr
SCOLARITÉ	
INSCRIPTION	A partir du 15 mai 2020 - 14h00
PRÉ-RENTRÉE	Le vendredi 4 septembre 2020 (<i>sous réserve de modification</i>)
RENTRÉE	Le lundi 07 septembre 2020
DROITS DE SCOLARITÉ	170 Euros par chèque à l'ordre de <u>REGIE IFSI CH PONTOISE</u> ou espèces (attention : APPOINT OBLIGATOIRE)

**AUCUN RÉSULTAT NE SERA COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE.
TOUS LES CANDIDATS SERONT PERSONNELLEMENT INFORMES PAR COURRIER DE LEURS
RÉSULTATS.**

**LES FRAIS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SELECTION DEMEURENT ACQUIS A L'IFSI ET NE SERONT PAS
REMBOURSÉS QUELLE QUE SOIT LA CAUSE D'EMPÊCHEMENT ÉVENTUEL DE CONCOURIR
EN CAS D'ANNULATION OU DE REPORT D'UNE OU PLUSIEURS EPREUVES,
AUCUN DEDOMMAGEMENT NE SERA APPLIQUÉ.**

IDENTITÉ :

Civilité : Madame Monsieur

Nom patronymique : _____ Nom d'épouse : _____ Prénoms : _____

Date de naissance : ___/___/___ Lieu de naissance : _____ Département : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

CP : _____ VILLE : _____

Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Téléphone fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse mail : _____ @ _____

TITRE D'INSCRIPTION :

Cocher la case correspondante

- Candidat justifiant de 3 années de cotisation à un organisme de protection sociale en France (à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection) Oui Non
- Candidat justifiant d'un diplôme d'Etat aide-soignant ou auxiliaire de puériculture et de trois années d'expérience professionnelle (à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection) Oui Non

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Cocher la case correspondante

SALARIE :

Employeur : _____

Adresse : _____

Adresse mail (*Créer une adresse gmail.com*): _____ @ _____

Téléphone |0|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date d'entrée dans l'établissement : ___/___/___ Fonction : _____

Prise en charge du coût de la formation par l'employeur : Oui Non

Si oui avec quel organisme FONGECIF ANFH

Financement personnel

Autres (à préciser) : _____

DEMANDEUR D'EMPLOI :

Pôle emploi de _____

- 6 mois + 6 mois + 12 mois +24 mois + 36 mois

TIERS-TEMPS :

- Tiers-temps : joindre la notification d'avis d'aménagement d'épreuve
- Etes-vous inscrit(e) à d'autres épreuves de sélection d'entrée en IFSI ? Oui Non
- Avez-vous suivi une préparation aux épreuves de sélection d'entrée en IFSI ? Oui Non

J'autorise l'IFSI/IFAS de Pontoise, à diffuser mon nom sur la liste de publication des résultats de la sélection en Soins Infirmiers par voie d'affichage Oui Non

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le : ___/___/___ Signature :

PARTIE RESERVEE A L'IFSI/IFAS DE PONTOISE :

Ne rien inscrire ici merci.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Pièce d'identité validité jusqu'au : _____ | <input type="checkbox"/> La fiche d'inscription, datée et signée |
| <input type="checkbox"/> Chèque de 70 € émetteur chèque : _____ | <input type="checkbox"/> Lettre manuscrite <input type="checkbox"/> Photocopie diplôme : |
| <input type="checkbox"/> Espèces détail : _____ | <input type="checkbox"/> Tiers-Temps : _____ |
| | <input type="checkbox"/> CV <input type="checkbox"/> Attestation(s) de cotisation à un organisme de protection sociale en France |

1) CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Afin d'enregistrer votre demande d'inscription, vous devez nous adresser les documents ci-dessous :

- La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée (ANNEXE 1) ;
- Une demande d'inscription par lettre manuscrite rédigée par le candidat comportant la demande d'inscription et les motivations à présenter aux épreuves de sélection ;
- Un Curriculum Vitae ;
- Une photocopie du ou des diplômes obtenus ;
- Une photocopie du diplôme d'Etat aide-soignant ou auxiliaire de puériculture (pour les titulaires du DEAS/ DEAP) ;
- Une photocopie des attestations de travail délivrées par les employeurs et les attestations de formation continue, relevé de carrière et des justificatifs de cotisation à un organisme de protection sociale en France ;

Ou

des trois années d'expérience professionnelle requises pour les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat aide-soignant ou auxiliaire de puériculture ;

- Une photocopie d'une pièce d'identité recto-verso (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour (lors d'une demande de renouvellement de titre de séjour, joindre le titre périmé ainsi que le récépissé de la demande). Tous ces documents doivent être en cours de validité ;
- 4 timbres autocollants au tarif en vigueur (tarif lettre prioritaire).

2) REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

A régler lors du dépôt du dossier d'inscription :

D'un montant de **70 €** :

- par chèque libellé à l'ordre de « REGIE IFSI CH PONTOISE » ;
- ou par espèces en main propre au secrétariat de l'IFSI/IFAS de Pontoise.

ATTENTION :

**LE REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION
AUX EPREUVES DE SELECTION EST NON REMBOURSABLE !**

**QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF :
INSCRIPTION DANS UN AUTRE IFSI, DESISTEMENT,
ABSENCE OU ECHEC.**

3) EN CAS DE BESOIN DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Afin de répondre à vos questions, nous vous convions à venir participer à nos journées Portes Ouvertes :

Sur notre site de Pontoise :

- le samedi 11 janvier 2020 de 10h à 13h et de 14h à 17h

Sur notre site de Beaumont-Sur-Oise :

- le samedi 18 janvier 2020 de 10h à 13h et de 14h à 17h.

Ou de vous adresser à l'accueil de l'IFSI/IFAS de Pontoise :

- du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h00 sans interruption ou par téléphone au 01 30 75 43 43
- Par mail : ifsi.ifas.pontoise@ght-novo.fr
- Ou consulter notre site internet : www.ifsi-pontoise.fr

Vous devez adresser votre dossier d'inscription complet à :

IFSI/IFAS du Centre Hospitalier René-DUBOS
SELECTION IFSI 2020
3 Bis Avenue de l'Ile-de-France
CS 90079
95303 CERGY-PONTOISE CEDEX

ATTENTION :
TOUT DOSSIER INCOMPLET
OU ENVOYES HORS DELAI D'INSCRIPTION
SERA REJETE

4) CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES DE SELECTION DES CANDIDATS RELEVANTS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Les conditions d'inscription :

- Avoir 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Avoir trois années d'expérience professionnelle et pouvoir justifier de 3 années de cotisation à un organisme de protection sociale en France (selon le code du travail article L .6311-1) à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.
- Etre titulaire d'un diplôme d'Etat aide-soignant ou auxiliaire de puériculture et pouvoir justifier de trois années d'expérience à la date de clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

Les formalités :

- Remplir la fiche d'inscription (ANNEXE 1) jointe au dossier et la remettre accompagnée des pièces justificatives demandées, avant la date limite de dépôt de dossier, le 6 décembre 2019 (cachet de la poste faisant foi).
- Lors du dépôt de ce dossier, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription s'élevant à 70 euros par chèque ou en espèces remis en main propre au secrétariat de l'IFSI/IFAS de Pontoise.

Les particularités (Tiers-Temps) :

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et ils en informent les instituts de formation au moment de l'inscription aux sélections d'entrée.

Ils transmettent à l'IFSI/IFAS de Pontoise, avant la clôture des inscriptions, la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve. Le Directeur des Soins de l'institut mettra en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Les convocations aux épreuves de sélection :

Les candidats autorisés à se présenter aux épreuves de sélection recevront une convocation à **partir du 20 janvier 2020**. Si la convocation ne vous est pas parvenue une semaine avant la date des épreuves, vous devez prendre contact avec le secrétariat de l'IFSI/IFAS de Pontoise.

5) LES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection se décomposent en deux parties :

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins **20 sur 40** à ces épreuves.

- Une épreuve orale consistant en un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.
- Une épreuve écrite d'une heure comprenant :
 - ✓ Une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel ;
 - ✓ Une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.
- Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points ;
- Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire ;
- Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40.

Informations complémentaires :

- Il n'existe plus de dispositions transitoires pour les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. Ces derniers relèvent du statut FPC à condition d'avoir cotisé 3 ans à un organisme de sécurité sociale quels que soient la fonction ou le métier exercés. Ces candidats ne bénéficient pas automatiquement de dispenses d'enseignement ;
- Les attestations de réussite à l'examen de présélection délivrée en 2018 par une Agence régionale de santé (ARS) ont leur validité épuisée.

6) PROMULGATION DES RÉSULTATS

A l'issue des épreuves d'admission et au regard du classement des candidats, le président du jury établit les listes de classement.

Les résultats seront affichés à l'IFSI à la date indiquée sur le calendrier en page 4 et adressés individuellement par courrier. Ils seront également disponibles sur internet (www.ifsipontoise.fr) pour les personnes ayant autorisé cette parution (se référer à la fiche d'inscription).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les épreuves ne sont valables que pour la rentrée, au titre de laquelle elles ont été organisées. Des dérogations peuvent être accordées dans certains cas précis : maternité, refus de prise en charge financière au titre de la promotion professionnelle. Pour tous renseignements veuillez vous adresser à l'institut de formation.

ATTENTION sur les conditions de prise en charge de la formation

- Les critères de voie d'accès à la formation sont à dissocier des modalités de prise en charge financière de la formation : La voie d'accès par le statut FPC ne signifie pas que le candidat peut obligatoirement bénéficier d'une prise en charge financière pour sa formation.
- Un étudiant entré par la voie d'accès FPC peut être éligible à la convention établie entre l'IFSI et le Conseil régional, ou peut bénéficier d'une prise en charge financière de sa formation par un organisme ou un employeur, ou relever de l'autofinancement de sa formation.
- Les critères d'éligibilité des candidats à la subvention régionale, et les tarifs de la formation sont disponibles auprès du secrétariat de l'IFSI/IFAS de Pontoise.

(ATTENTION : c'est la situation à l'entrée en formation qui prévaut pour toute la durée de la formation au regard de l'éligibilité ou non à la prise en charge par le Conseil Régional d'Ile-de-France)

- Des informations supplémentaires sont également consultables sur les sites Web des IFSI.
- Vous devez vous renseigner sur les modalités de prise en charge du coût de votre formation en amont de votre entrée en IFSI.

7) CONDITIONS D'ENTREE EN IFSI

1- Les droits de scolarité

Lorsque vous êtes admis après les épreuves de sélection, vous devez confirmer votre inscription à l'IFSI de Pontoise et vous acquitter d'un droit annuel d'inscription égal au montant du droit annuel de scolarité universitaire. Ce montant est réajusté chaque année par décision ministérielle et était, en 2019, de 170 euros. Ils s'élèvent à **170 € en 2019** (à titre indicatif et révisés à l'été 2019).

Des droits d'inscription à l'université de rattachement à hauteur de **34 € en 2019** (à titre indicatif et révisé à l'été 2019) sont versés à l'université.

La CVEC est la Contribution de Vie Etudiante et de Campus. La loi prévoit qu'elle est collectée par le CROUS. D'un montant annuel de **91€** (à titre indicatif), on peut y être assujetti ou en être exonéré en fonction des cas.

2- Les frais de formation

Le coût de la formation est indiqué à titre indicatif par année de formation, il est réajusté chaque année. Pour l'année scolaire de formation 2019-2020, il s'élève à **8 950 €/ année de formation**.


Ce coût est pris en charge par le Conseil Régional d'Ile-de-France (CRIF) pour les personnes éligibles (Attention, c'est la situation de l'étudiant à l'entrée en formation qui prévaut pour toute la durée des études) :

- Elèves et étudiants âgés de **25 ans et moins**, inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis ;
- Elèves et étudiants sortis du système scolaire **depuis moins de 2 ans**, à l'exception faite des apprentis ;
- **Demandeurs d'emplois** (catégorie A et B), **inscrits à Pôle Emploi depuis 6 mois minimum** dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi ;
- Bénéficiaires d'un **PEC** (Parcours Emploi Compétence), y compris en cas de démission ;
- Bénéficiaires du **RSA** ;
- Elèves et étudiants dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- En recherche d'emploi sur présentation d'un justificatif d'inscription au pôle emploi de plus de 6 mois avant le début de la formation.

Pour les salariés ou les personnes considérées en formation continue, le coût de la formation est de 8950 € par année de formation et doit être pris en charge par l'employeur au titre de la formation continue ou par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) ou bien être acquitté à titre personnel.

3- Les conditions médicales d'entrée en formation

La réglementation relative à la médecine préventive prévoit que vous devez être à jour de vos vaccinations obligatoires et recommandées pour l'entrée en IFSI, à savoir notamment :

- 4-  - **DT POLIO**, Coqueluche ;
- 5- - **Hépatite B** (statut « immunisé contre Hépatite B » validé par un médecin soit à titre indicatif trois vaccinations à faire sur six mois),

Conformément à l'article L.3111-4 du code de la santé publique : « Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention, de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

Aussi dès votre inscription prévoyez une visite chez votre médecin, qui devra compléter ou initier ces vaccinations.

ATTENTION :

Il vous appartient donc de commencer dès à présent la vaccination contre l'hépatite B puisque trois injections sont nécessaires à un mois d'intervalle, voire davantage selon les recommandations de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

Si vous n'êtes pas vacciné, nous vous recommandons de débiter votre vaccination contre l'hépatite B au maximum en mai (cette vaccination nécessitant 3 injections à un mois d'intervalle puis une sérologie voire davantage selon votre statut d'immunisation). Vous ne pourrez en aucun cas être admis en stage si vos vaccinations ne sont pas à jour. Or cela prend du temps de se faire vacciner, ne tardez pas !

8) AIDES FINANCIÈRES AUX ETUDIANTS EVENTUELLES (Sous réserve de modification)

Bourse régionale d'études

Elle peut être accordée par la Région Ile-de-France aux étudiants demandeurs.
Cette bourse régionale d'études est annuelle et n'entraîne pas l'obligation de servir.

Renseignements et inscription à compter de fin août 2020 sur :

<http://fss.iledefrance.fr> info bourses : 01 53 85 53 85 courriel : fss@iledefrance.fr

Aide aux étudiants venant d'outre-mer :

Prendre contact au plus tôt auprès du Pôle Emploi, de la Mission Locale ou de LADOM près du domicile en Outre-Mer, demander le Projet Initiative Jeunes (PIJ) ; ce qui permet une prime d'installation en France et une aide financière mensuelle au cours de la formation selon certains critères.

L'Agence De l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM) ; ce qui permet éventuellement la possibilité de prise en charge du coût du billet d'avion pour l'arrivée en France si vous êtes étudiants arrivant d'Outre-Mer et habitant en France depuis moins de six mois.

LADOM : 27 rue Oudinot 75007 PARIS Tél : 01 53 69 25 25

9) FORMATION EN SOINS INFIRMIERS A L'IFSI DE PONTOISE

Groupement Hospitalier Nord-Ouest Vexin Val d'Oise (GHT NOVO) - Site de Pontoise

L'IFSI de Pontoise prépare au Diplôme d'Etat d'Infirmier. Il est rattaché au Groupement Hospitalier Nord-Ouest Vexin Val d'Oise (GHT NOVO) - Site du Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise. Il est financé pour son fonctionnement par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Le programme de formation est défini par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié *relatif au diplôme d'Etat d'infirmier*. Il vise à répondre aux besoins d'un individu ou d'un groupe en matière de prévention, d'éducation à la santé et de formation ou d'encadrement. Les soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs intègrent des qualités techniques et des qualités relationnelles avec le patient.

La durée des études préparatoires au diplôme est fixée à 3 ans soit 6 semestres, équivalant à 4200 heures. La formation vise à faire acquérir aux étudiants les 10 compétences essentielles et nécessaires à l'exercice du métier quels que soient les situations cliniques rencontrées et les modes d'exercice professionnel.

La formation comprend :

- Un enseignement théorique et pratique (2100 heures) ;
- Des stages (2100 heures soit 60 semaines) ;
- E-Learning (1050 heures)

Le référentiel de formation est structuré en unité d'enseignement (UE) compatibles avec une reconnaissance universitaire et permet l'acquisition de 180 ECTS pour l'intégralité de la formation.

La formation est sanctionnée par un diplôme d'Etat Infirmier délivré par le ministère de la santé qui est reconnu au grade de licence par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation.

Une convention a été signée avec l'université Paris Diderot pour nos instituts du GHT NOVO.

La formation est assurée par une équipe pédagogique permanente, par des universitaires et par des intervenants extérieurs experts dans leur domaine.

Une partie de la formation est délivrée en coordination avec l'**Université Paris Diderot**, ce qui inclut un temps de présentiel à l'université **Paris Diderot** à Paris et une autre partie en dématérialisé sur une plateforme.

L'équipe pédagogique est composée de formateurs qui sont tous infirmiers et ont une expérience de la formation et/ou de l'encadrement d'équipe dans les services de soins. Leur rôle est d'assurer les enseignements et l'accompagnement pédagogique des étudiants tout au long de leur formation afin de les conduire dans la construction de leur projet professionnel et de leur construction identitaire.

Les congés durant la formation sont répartis de la façon suivante :

- 2 semaines à Noël ;
- 2 semaines au printemps ;
- 8 semaines l'été.

10) CONDITIONS MATERIELLES DES ÉTUDES

Laboratoire de simulation :

Depuis cette année, l'IFSI de Pontoise bénéficie d'un laboratoire de simulation en santé dans ses locaux afin de permettre l'apprentissage de situations de soin simulées et accompagnées par des formateurs.

Salle bien-être :

L'IFSI dispose d'une salle de relaxation pour « prendre soin de soi afin de mieux prendre soin des autres ».

Un bureau des étudiants :

Le bureau des étudiants de l'IFSI de Pontoise est très actif et propose un nombre important de projets (voyages, actions de santé publique...).

Restauration :

Le Centre Hospitalier René-Dubos de Pontoise vous permet d'accéder au self du personnel, avec un tarif étudiant.

Logement :

Des résidences universitaires ou autres logements, pour la rentrée de Septembre 2020, informations à prendre dans les plus brefs délais, dès votre inscription au concours d'entrée en IFSI/IFAS de Pontoise auprès du :

CROUS DE VERSAILLES

145 bis Bd de la Reine

78000 VERSAILLES

Tél : 01 40 51 62 00

www.crous-versailles.fr - www.crous.fr

CENTRE INFORMATION JEUNESSE DU VAL D'OISE

1, Place des Arts

95000 CERGY

Tél : 01 34 41 67 67

www.cij95.fr

Aides et conseils auprès de :

L'ADIL 95-CENTRE INFORMATION HABITAT (CIH)

Rue des châteaux St-Sylvère

Résidence « croix St-Sylvère » Batiment G

95000 CERGY

Tél : 01 87 49 03 33

www.adil.org

CAF-CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE CERGY

2 place de la Pergola 95000 Cergy

Tél : 0810 25 95 10

www.caf.fr

11) TRAITEMENT DES DONNEES ADMINISTRATIVES

Afin de constituer votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection d'entrée en institut de formation en soins infirmiers, les IFSI/IFAS du GHT NOVO demandent aux candidats de communiquer des données administratives.

Les données recueillies dans le cadre de cette inscription sont enregistrées dans le logiciel métier des instituts de formation et sont accessibles uniquement au personnel de l'IFSI/IFAS du site de Pontoise.

Conformément à l'instruction DPACI/RES/2005/07 du 28 avril 2005 :

- Le dossier d'inscription aux épreuves de sélection des candidats reçus est conservé pendant la durée de scolarité puis archivé pendant 10 ans ;
- Le dossier d'inscription aux épreuves de sélection des candidats non reçus est éliminé après 1 an.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse mail suivante : rgpd@ght-novo.fr